



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le 10 du mois d'avril à 15 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2015

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Nathalie AVY, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Maria Manuela PRAMOTTON, M. Patrick AGEORGES, M. Jules GOMBOLI, Mme Fabienne PEJU, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET.

Procurations :
Mme Catherine PERLES à Mme Monique MARTINEZ
M. Jérémy FABRE à M. Patrick CASSINELLI
Mme Gilberte BECOURT à M. Jean-Pierre CALONGE
Mme Michèle CESANA à Mme Alexandra FIORE
M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS à M. Jules GOMBOLI
Mme Isabelle FLORENTIN à Mme Fabienne PEJU

Etait absent excusé : M. Jean-Claude VINCENT

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 24 février 2015

M. LEVY a transmis des remarques par mail en date du 9 avril 2015 et Monsieur le Maire en fait lecture :

1) Lors du débat d'orientation budgétaire, j'avais affirmé, concernant le prélèvement SRU, que conformément à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2014-18 du 19 décembre 2014 et publié au RAA n°53S du 24 décembre 2014, **le taux de majoration appliqué à la commune de Solliès-Toucas était de 400%, soit une multiplication par 5 du prélèvement.**

Monsieur le Maire m'avait alors répondu que le prélèvement n'avait pas été multiplié par 5, contrairement à ce que j'affirmais mais "multiplié par 4". Les élus de la liste "Toucas pour Tous", dans la grande compétence qui les caractérise, avaient appuyé les dires de Monsieur le Maire en se permettant de moquer ma remarque.

Je m'étonne de ne pas voir figurer ces différents échanges dans le compte-rendu du Conseil Municipal, et vous demande de bien vouloir revenir sur ce point en y apportant les précisions qui s'imposent et surtout en rétablissant la vérité que vous ignoriez peut-être à l'époque. De

plus, il va de soi que je demande à ce que ces différents échanges soient portés au compte-rendu précédent.

2) **Durée des interventions des élus au Conseil Municipal** : Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'était permis d'interrompre Mme Anne-Marie Cuisset qui intervenait alors sur le sujet de la DUP concernant l'avenue Frédéric Mistral. Monsieur le Maire avait alors rappelé, de manière peu élégante, à Mme Cuisset que le temps d'intervention des élus ne devait pas excéder 2 minutes. Je tiens à rappeler à Monsieur le Maire que d'autres élus de l'opposition et de la majorité dépassent régulièrement ce temps d'intervention et qu'aucune remarque ne leur a jamais été faite.

Je demande donc à Monsieur le Maire de bien vouloir faire respecter ce temps d'intervention à égal traitement de tous les conseillers municipaux...

3) **Positionnement des élus dans la salle du Conseil** : Au début du mandat, Monsieur le Maire avait rappelé que les élus ne devaient pas être assis dos au public. "Le règlement ne le permettait pas", selon ses propres termes. Je m'étonne donc de constater depuis plusieurs réunions du Conseil Municipal, que certains élus se retrouvent de nouveau dos au public alors qu'il en avait été décidé autrement au début du mandat, en application du règlement.

À propos de la majoration du SRU, M. le Maire demande à M. LEVY de préciser ses propos. Il donne lecture de l'extrait de l'arrêté préfectoral qui mentionne bien la majoration à 400 %. Il précise que c'est la commission départementale qui avait la possibilité de multiplier par 5 le prélèvement.

Concernant le temps de parole, Monsieur le Maire précise que Mme CUISSET était longue dans son intervention.

Mme CUISSET précise qu'elle a été interrompue à plusieurs reprises.

S'agissant du positionnement des élus, M. le Maire explique qu'il est tel que le permet la configuration de la salle.

Mme PEJU intervient pour dire que rien n'interdit de tourner le dos au public.

M. GOMBOLI demande quand l'agrandissement de la salle des mariages est prévu.

M. le Maire rappelle aussi que lors de la précédente mandature, le nombre d'élus était de 27 contre 29 aujourd'hui. Quant aux travaux, ils commenceront dès que possible.

M. le Maire demande si le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté.

Compte rendu adopté.

Afin d'aborder la question de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2014, Monsieur le Maire quitte la salle.

↳ **CM 14-2015 : Adoption du Compte Administratif – Budget Principal**

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte Administratif du Budget Principal sous forme de Power Point :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2014						
Résultats reportés		206 527.55				206 527.55
Opérations de l'exercice	1 128 112.46	1 850 656.56	4 977 138.17	5 667 588.29	6 105 250.63	7 518 244.85
TOTAUX	1 128 112.46	2 057 184.11	4 977 138.17	5 667 588.29	6 105 250.63	7 724 772.40
Résultats de clôture		929 071.65		690 450.12		1 619 521.77
Restes à réaliser	1 393 481.22	236 387.00				
TOTAUX CUMULES	1 393 481.22	1 165 458.65	/	690 450.12	1 393 481.22	1 855 908.77
RESULTATS DEFINITIFS	228 022.57		/	690 450.12		462 427.55

M. CALONGE, Président appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)

↳ **CM 15-2015 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2014**

M. BIOLE, rapporteur explique que conformément à l'article 11 de la loi du 8 janvier 1995, il est nécessaire de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

M. BIOLE indique qu'il n'y a pas eu d'acquisition mandatée avant le 31/12/2014, mais fait état d'un stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31/12/2014.

ETAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2014							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	objet	conditions de la cession	montant
ACQUISITIONS 2014							
Terrain nu							0.00 €
Terrain nu							0.00 €
Terrain nu							0.00 €
CESSIONS 2014							
Terrain nu							0.00 €
ETAT DU STOCK FONCIER AU 31/12/2014							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales			N° Acquisition	Date de l'acte	montant
Terrain nu	Pied de Lègue Ouest	C 583 à C 587			434	03/12/2009	1 150 000.00 €
Terrain bâti	Centre Ancien Rue Jean Jaurès	D 680			871	17/05/2013	240 000.00 €
Terrain bâti	Rue des Ecoles	D182-183-184-462 et 532			999	21/02/2014	370 000.00 €

M. CALONGE, Président appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)

↳ **CM 16-2015 : Adoption du Compte Administratif – Budget Eau**

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte Administratif du Budget Eau :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2014						
Résultats reportés	/	129 009.09	/	/	/	129 009.09
Opérations de l'exercice	44 035.74	86 696.16	86 903.07	113 433.31	130 938.81	200 129.47
TOTAUX	44 035.74	215 705.25	86 903.07	113 433.31	130 938.81	329 138.56
Résultats de clôture	/	171 669.51		26 530.24		198 199.75
Restes à réaliser	6 543.24	5 216.50			6 543.24	5 216.50
TOTAUX CUMULES	6 543.24	176 886.01		26 530.24	6 543.24	203 416.25
RESULTATS DEFINITIFS		170 342.77		26 530.24		196 873.01

M. CALONGE, Président appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)

↳ **CM 17-2015 : Adoption du Compte Administratif – Budget Assainissement**

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte Administratif du Budget Assainissement :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2014						
Résultats reportés		279 159.11				279 159.11
Opérations de l'exercice	109 017.44	111 384.91	54 099.30	105 910.77	163 116.74	217 295.68
TOTAUX	109 017.44	390 544.02	54 099.30	105 910.77	163 116.74	496 454.79
Résultats de clôture		281 526.58		51 811.47		333 338.05
Restes à réaliser		14 261.40				14 261.40
TOTAUX CUMULES		295 787.98	/	51 811.47		347 599.45
RESULTATS DEFINITIFS		295 787.98		51 811.47		347 599.45

M. CALONGE, Président appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)

↳ **CM 18-2015 : Adoption du Compte Administratif – Budget Cimetière**

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte Administratif du Budget Cimetière :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE CIMETIERE 2014						
Résultats reportés	/	3 541.67	/	0.06	/	3 541.73
Opérations de l'exercice	24 120.96	26 142.42	26 142.42	26 142.42	50 263.38	52 284.84
TOTAUX	24 120.96	29 684.09	26 142.42	26 142.48	50 263.38	55 826.57
Résultats de clôture		5 563.13		0.06		5 563.19
Restes à réaliser				/		
TOTAUX CUMULES	0	5 563.13		0.06	/	5 563.19
RESULTATS DEFINITIFS		5 563.13		0.06	/	5 563.19

M. CALONGE, Président appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)

↳ **CM 19-2015 : Adoption du Compte de Gestion– Budget Principal**

M. BIOLE, rapporteur présente le Compte de Gestion du Budget principal établi par le receveur municipal.

Les écritures du Compte Administratif du Budget principal sont conformes à celles du Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

Concernant l'évolution de la dette présentée lors du Power Point, M. GOMBOLI intervient et précise que l'on tient compte des amortissements dans la présentation.

Puis, M. LEVY explique que l'on ne tient pas compte des nouveaux emprunts à contracter.

M. CALONGE, répond que cette présentation montre qu'il est possible d'emprunter en restant dans des limites raisonnables.

M. CALONGE, Président appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (28 VOIX)

↳ **CM 20-21-22- 2015 : Adoption des Comptes de Gestion**

M. BIOLE, rapporteur présente les Comptes de Gestion des budgets suivants établis par le receveur municipal :

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget Cimetière

Les écritures des Comptes Administratifs sont conformes à celles des Comptes de Gestion établis par le receveur municipal.

M. CALONGE, Président appelle au vote, pour les différents budgets, qui sont tous adoptés
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

↳ **CM 23-24-25-26- 2015 : Affectations du Résultat 2014**

M. BIOLE, rapporteur présente les diaporamas des affectations du résultat 2014 pour le Budget Principal et annexes : Eau, Assainissement et Cimetière :

BUDGET PRINCIPAL:

○ **Fonctionnement**

(5 667 588,29 - 4 997 138,17) = 690 450.12€ *

○ **Investissement**

(1 850 656.56- 1 128 112.436) = 722 544.10 €

+ excédent 2013: 206 527.55

* C'est ce résultat qu'on affecte au BP

Résultat cumulé du budget principal (après restes à réaliser)

○ **Fonctionnement**

(5 667 588,29 - 4 997 138,17) = 690 450.12€

○ **Investissement**

(2 293 571.11 – 2 521 593.68) = - 228 022.57 €

Excédent final 462 427. 55 €

BUDGET EAU :

Exploitation :

Titres émis et produits rattachés - Mandats émis et charges rattachées
 $113\,433.31\text{ €} - 86\,903.07\text{ €} = 26\,530.24\text{ €}$

Investissement :

Titres émis – Mandats émis + Résultat antérieur
 $86\,696.16\text{ €} - 44\,035.74\text{ €} + 129\,009.09\text{ €} = 171\,669.51\text{ €}$

Solde d'exécution= $198\,199.75\text{ €}$

Restes à réaliser en dépenses : - $6\,543.24\text{ €}$

Restes à réaliser en recettes : + $5\,216.50\text{ €}$

Soit un solde d'exécution de : $196\,873.01\text{ €}$

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Exploitation :

Titres émis et produits rattachés - Mandats émis et charges rattachées
 $105\,910.77\text{ €} - 54\,099.30\text{ €} = 51\,811.47\text{ €}$

Investissement :

Titres émis – Mandats émis + Résultat antérieur
 $111\,384.91\text{ €} - 109\,017.44\text{ €} + 279\,159.11\text{ €} = 281\,526.58\text{ €}$

Solde d'exécution = $333\,338.05\text{ €}$

Restes à réaliser en recettes: + $14\,261.40\text{ €}$

Soit un solde d'exécution de $347\,599.45\text{ €}$

BUDGET CIMETIERE :

Exploitation :

Titres émis - Mandats émis + Résultats antérieurs
 $26\,142.42\text{ €} - 26\,142.42\text{ €} + 0,06\text{ €} = + 0,06\text{ €}$

Investissement :

Titres émis – Mandats émis + Résultats antérieurs
 $26\,142.42\text{ €} - 24\,120.96\text{ €} + 3\,541.67\text{ €} = 5\,563.13\text{ €}$

Soit un solde d'exécution de $5\,563.19\text{ €}$

TOTAL DES RESULTATS

○ Budget principal	462 427.55	€
○ Eau.....	196 873.01	€
○ Assainissement.....	347 599.45	€
○ Cimetière	5 563.19	€

TOTAL: 1 012 463.20€

M. CALONGE, Président appelle au vote, pour l'ensemble des affectations du résultat, qui sont tous adoptés

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

Monsieur le Maire est invité à rejoindre la salle.

↳ **CM 27-2015 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Principal**

Monsieur BIOLE, rapporteur propose à l'assemblée le diaporama des différents budgets (primitif PRINCIPAL et annexes) de l'exercice 2015, après adoption du compte administratif de l'exercice 2014.

Résultats apparaissant au compte administratif 2014 :

Section d'investissement : + 929 071.65 €

Section de fonctionnement : + 690 450.12 €

Vu la délibération du 10 avril 2015 portant affectation du résultat de l'exercice 2014 à savoir :

Soit : **690 450.12 €** pour le financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Considérant qu'il y a lieu :

- de reporter le solde positif d'exécution de la section d'investissement s'élevant à la somme de : 929 071.65 € (R001)

- d'inscrire les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 1 393 481.22 €

Recettes d'investissement : 236 387.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et rappelle que la Commission Finances a déjà travaillé sur le dossier.

M. GOMBOLI demande si quelqu'un veut prendre la parole avant lui car c'est souvent lui qui commence.

M. LEVY décide donc d'intervenir :

« Nous constatons un budget équilibré et des investissements positifs car nécessaires pour notre commune comme la vidéo protection, certaines acquisitions foncières dans le but de réaliser des logements sociaux, l'agrandissement du groupe scolaire, les travaux de sécurisation Route des Andoulins et Chemin des Costes.

Cependant, nous restons en désaccord sur certains choix concernant des travaux de voirie. Nous sommes opposés notamment au projet de couverture du ruisseau route de Valaury, que nous trouvons dangereux et irresponsable en raison du risque de débordement des ruisseaux lors de fortes intempéries.

D'autre part, nous désapprouvons la méthode employée à propos de la Déclaration d'Utilité Publique et le projet d'expropriation Avenue de Valaury, en raison d'un manque de concertation avec l'ensemble des riverains. Tous n'ont pas été entendus, ni consultés. »

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe globale pour les travaux de voirie.

Il indique également qu'une concertation s'est tenue avec tous les riverains. L'opération est lancée et il rencontrera à nouveau toutes les personnes concernées prochainement. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération qui concerne la sécurité des Toucassins et des piétons notamment.

M. GOMBOLI prend la parole à son tour :

Monsieur le maire c'est votre premier exercice es qualité après 19 années comme 1° adjoint aux finances communales pendant lesquelles vous avez accompagné et soutenu la politique de votre mentor.

Cette politique nous l'avons combattue. « C'était hier ».

Durant votre 1° année de mandat, il a fallu faire face aux nouvelles réglementations sur l'urbanisme (loi Allur), aux décisions à prendre sur les logements sociaux et aux priorités sur les nouveaux investissements.

Tout ceci n'est pas certes un train de sénateur et nous en convenons.

Nous avons noté au cours de votre première année de mandat plusieurs points tant négatifs que positifs. Leur liste n'est pas exhaustive.

Commençons par les points négatifs :

- **Les pénalités loi SRU (logements sociaux) dont le coût global s'élève à 1.120.000 € auquel il faut ajouter les pertes de recettes fiscales sur toute la période. C'est un héritage de votre prédécesseur dont vous étiez premier adjoint chargé des finances.**
- **L'achat du bien immobilier Marris qui, avec les travaux et frais, dépassera la somme de 650.000 € pour trois logements sociaux, ce qui est une très mauvaise opération pour la commune.**
- **Le reste à réaliser de 1.393.483 € correspondant à un retard dans les travaux et dans les investissements. (même s'il est difficile de se soumettre aux lenteurs administratives)**
- **la non assurance des biens communaux qui nous coûte 67.000 € de travaux et de mise en conformité. Heureusement, vous avez enfin pris la décision de les assurer. Soulignons que les conséquences auraient pu être bien plus graves.**
- **Les travaux du Moulin de M Arnaud qui ne sont toujours pas commencés alors que celui-ci nous a fait un don de 150.000 € et nous en sommes toujours aux études.**

- Le non respect de la mémoire du peintre Mentor dont les œuvres croupissent dans les sous sols de la mairie depuis plusieurs années.
- Un autre mauvais point et pas des moindres la mise aux votes de l'augmentation de vos indemnités de maire et celles de vos adjoints en ces périodes difficiles en matière des finances , c'est très mal venu. Lorsque vous demandez de faire des économies d'échelle, il faut commencer par donner l'exemple ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous vous demandons de retirer cette délibération, les citoyens apprécieront.

Soulignons maintenant les points positifs de votre gestion.

Vous avez pris en compte plusieurs de nos suggestions et avis sur les projets d'investissements tels que :

- Les travaux sur le pont T. MONNIER (agrandissement)
- L'élargissement de l'avenue F Mistral
- La construction de logements sociaux (afin d'éviter d'autres pénalités) projet de 128 en 3 ans.
- La mutualisation du service de l'urbanisme et du terrain de sport ;
- Votre gestion plus transparente. Vous êtes à l'écoute de l'opposition et l'ambiance de travail s'en ressent au niveau des commissions et du conseil.

Les grands travaux projetés restent à faire, comme ceux de l'école avec des classes complémentaires, des logements sociaux etc...

Nous serons attentifs à leur réalisation et apporterons notre modeste contribution à la gestion municipale toujours dans l'intérêt de nos concitoyens.

Vous l'aurez compris, nous attendons que vous teniez vos engagements et principalement vos engagements d'investissement. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur le vote du budget.

Monsieur le Maire répond que concernant les logements de l'immeuble MARRIX, ce dossier a déjà été évoqué et confirme l'obligation pour la Commune d'acquérir cet immeuble.

Si ce n'est pas la Commune qui intervient, ce sera la Communauté de Communes (convention réalisée avec la CCVG et élargissement à la Commune).

Il est vrai que le coût est important mais après avoir pris attache avec les services de la DDTM, le déficit pourra être déduit en N+2 (soit 198 000 € en 2017).

De plus, le rez de chaussée de cet immeuble pourra permettre l'agrandissement de la salle des fêtes.

Pour ce qui est du Moulin ARNAUD, un architecte a été retenu et un rendez-vous est déjà fixé : charge à lui d'étudier la faisabilité du projet, puis de transmettre en mairie une étude d'ici environ 3 mois. Donc en juillet, plusieurs options devraient être proposées.

M. GOMBOLI demande si les travaux auront lieu d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire l'espère mais ne peut pas confirmer de délai.

Pour revenir à l'œuvre de Mentor, Monsieur le Maire rappelle qu'elle est gérée par un fonds de dotation.

D'ailleurs, le Moulin ARNAUD pourra accueillir des expositions permanentes des œuvres.

Enfin, en ce qui concerne les indemnités, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas bénévole, que la Commune n'est pas une association. Cela demande de l'investissement personnel et si des indemnités sont prévues, ce n'est pas pour rien.

De plus il explique qu'il a décidé de quitter son emploi et qu'il gagnera 2 fois moins. Il invite également M. GOMBOLI à consulter les indemnités des autres maires et précise qu'il n'est qu'à 70 % des indemnités possibles et annonce qu'il percevra environ 2 000 € d'indemnités en tout (fonction de Maire et de Vice-Président de la CCVG)

Il rappelle également le contentieux déposé par M. GOMBOLI qui, à titre personnel lui a déjà coûté 5 000 €.

M. GOMBOLI souhaite attirer également l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que les interventions de M. REY dans les travaux du Moulin ARNAUD sont illégales et relèvent de la responsabilité du Maire en matière de sécurité.

Monsieur le Maire lui répond que M REY conseille les équipes et fait profiter la mairie de son expertise de la pierre.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 5 658 768.00 €

Recettes 5 658 768.00 €

Section d'investissement

Dépenses 3 533 986.22 €

Recettes 3 533 986.22 €

Par 22 voix POUR

0 voix CONTRE

6 ABSTENTIONS (M. GOMBOLI, Mme PEJU, M BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme FLORENTIN, M. LEVY et Mme CUISSET)

↳ **CM 28-2015 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Eau**

Monsieur BIOLE, rapporteur propose à l'assemblée de voter le budget primitif EAU de l'exercice 2015, après adoption du compte administratif de l'exercice 2014.

Vu la délibération du 10 avril 2015 portant affectation du résultat de l'exercice 2014

Soit : 26 530.24 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :	
Section d'investissement : (R001) excédent	171 669.51 €
Section d'exploitation : (R002) excédent	/
- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	6 543.24 €
Recettes d'investissement :	5 216.50 €

Monsieur le Maire explique que l'acquisition d'un terrain est prévue pour construire un réservoir car le niveau de capacité actuelle a été atteint. L'investissement est lourd, environ 1 500 000 €. Le projet se situe au niveau du quartier des Marseillais, 20 mètres au-dessus du chemin des Rouvières. Il faudra bien analyser les besoins de la Commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande s'il est nécessaire d'emprunter.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. GOMBOLI évoque le diaporama sur la dette précédemment présenté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas du même budget (différence entre principal et annexe) mais précise qu'il faudra travailler sur la surtaxe Eau et la surtaxe Assainissement.

M. GOMBOLI évoque pour finir, les possibles subventions à percevoir.

Monsieur le Maire appelle au vote

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-adopte le budget primitif EAU de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation

Dépenses	102 108.00 €
Recettes	102 108.00 €

Pour la section d'investissement

Dépenses	336 761.25 €
Recettes	336 761.25 €

Le montant de la surtaxe est maintenu.

↳ **CM 29-2015 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Assainissement**

Monsieur BIOLE, rapporteur propose à l'assemblée de voter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014, après adoption du compte administratif de l'exercice 2014.

Vu la délibération du 10 avril 2015 portant affectation du résultat de l'exercice 2014

Soit : 51 811.47 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :	
Section d'investissement : (R001) excédent	281 526.58 €
Section d'exploitation : (R002) excédent	/
- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	/
Recettes d'investissement :	14 261.40 €

Monsieur le Maire évoque quelques travaux sur les chemins de Guiran et de la Peyranne. Il explique qu'il n'est pas pressé de procéder au branchement des zones AU, car plus on autorise de permis pour maisons individuelles, plus on déséquilibre le nombre de logements sociaux.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI prend la parole et explique que la CCVG lance un diagnostic des réseaux sur le territoire communal et qu'en fonction des résultats des travaux seront à réaliser. D'ailleurs une canalisation est cassée sous le stade municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé à la CCVG de placer le stade sous intérêt communautaire en raison d'une augmentation des utilisateurs, notamment au niveau du rugby où le nombre de licenciés est passé de 300 à 450. Il serait opportun également de passer la pelouse en synthétique dès cette année ce qui permettrait un entretien quasi nul et une meilleure résistance dans le temps. Il s'agirait pour la CCVG de remplacer la pelouse, de réparer la canalisation et récupérer dans le même temps un employé.

En contrepartie, il faudrait passer une convention pour que nos écoles puissent continuer de bénéficier de l'utilisation du stade.

Monsieur le Maire appelle au vote

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- adopte le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Pour la section de fonctionnement

Dépenses 98 879.00 €

Recettes 98 879.00 €

Pour la section d'investissement

Dépenses 563 478.45 €

Recettes 563 478.45 €

Le montant de la surtaxe est maintenu.

↳ **CM 30-2015 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 – Budget Cimetière**

Monsieur BIOLE, rapporteur propose à l'assemblée de voter le budget primitif Cimetière de l'exercice 2015.

Vu la délibération du 10 avril 2015 portant affectation du résultat de l'exercice 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-adopte le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation

Dépenses 14 842.31 €

Recettes 14 842.31 €

Pour la section d'investissement

Dépenses 20 405.44 €

Recettes 20 405.44€

↳ **CM 31-2015 : Vote des taux d'imposition 2015 des 3 taxes directes locales**

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2015 des trois autres taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, Monsieur le rapporteur expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande à Monsieur le Maire si en raison de la nouvelle taxation des terrains non bâtis, il affirme ne toujours rien transmettre aux services des impôts.

Monsieur le Maire lui répond qu'il reste sur sa décision et ne transmet rien tant qu'on ne l'y oblige pas.

Monsieur le Maire rappelle également que la baisse de la DGF est de l'ordre de 80 000 €, il y aura des compensations à trouver ; d'autant plus que d'autres baisses sont à venir.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal,

Adopte

Par 22 voix POUR

0 voix CONTRE

6 ABSTENTIONS (M. GOMBOLI, Mme PEJU, M BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme FLORENTIN, M. LEVY et Mme CUISSET)

les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

le produit fiscal attendu de l'exercice 2015:

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 3 095 570.00 €

Allocations compensatrices revenant à la Commune 103 761.00 €

Produit fiscal attendu 2 991 809.00 €

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
T. H.	14.69 %	8 329 000	1 223 530
F. B.	31.58 %	5 478 000	1 729 952
F. N. B.	93.71 %	40 900	38 327
TOTAL			2 991 809

↩ **CM 32-2015 : Emprunt Caisse d'Epargne, clôture contrat association GARANCE**

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2002, le Conseil Municipal a décidé de consentir à l'association GARANCE un bail emphytéotique, sur une parcelle de terre lui appartenant, sise lieu-dit « La Font du Thon », cadastrée Section D n°23 et 25, pour une superficie totale de 2 134 m², pour une durée de 20 ans, moyennant la gratuité d'un loyer, en vue d'édifier un bâtiment destiné à recevoir un multi accueil.

Parallèlement, un contrat de prêt immobilier à taux fixe, était signé, le 3 juillet 2002, entre l'Association GARANCE et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, pour un montant 191 826,32 €, sur une durée de 180 mois.

Suivant avenant du 30 août 2005, les caractéristiques de cet emprunt étaient modifiées en ce qu'elles portaient sur le taux d'intérêt du crédit, désormais fixé à 4,10 %, au lieu de 5,70%, et la durée portée à 20 ans.

Par délibération du 25 juin 2005, la durée du bail emphytéotique a été portée à 25 ans, et la Commune accordait sa garantie pour l'emprunt contracté par l'association preneuse.

Les relations contractuelles se sont poursuivies normalement jusqu'à ce que l'Association GARANCE ait voté, par délibération de son assemblée générale en décembre 2014, sa dissolution à effet du 31 mars 2015.

Pour pallier cette situation et assurer la pérennité de l'activité, la Commune de Solliès-Toucas a décidé de recourir à la mise en place d'une délégation de service public.

Il convient de régler les conséquences de la dissolution de l'association, au regard de la fin de l'emprunt immobilier.

En conséquence de la résiliation du bail emphytéotique et de l'intégration du bâtiment à vocation de crèche au sein du domaine communal, l'Association GARANCE et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance COTE D'AZUR ont décidé de cesser de manière anticipée leurs relations contractuelles nées de la signature d'un emprunt immobilier suivant actes sous seings privés en date des 3 juillet 2002 (prêt n°02.0503) et 30 août 2005 (prêt n°0751012).

La Commune, parallèlement au transfert du bien immobilier, a décidé de souscrire un nouveau contrat, suivant la proposition formalisée par la Caisse d'Epargne, destiné à clôturer l'emprunt souscrit par l'association GARANCE pour la construction du bâtiment.

Le capital restant dû à la date du 1^{er} avril 2015 s'élève, suivant tableau d'amortissement émis le 14 septembre 2005, à la somme de 111 240,10 €.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- taux fixe 2.26 % (TEG)
- échéances constantes trimestrielles
- amortissement progressif
- durée : 123 mois soit 41 trimestres

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si compte tenu du taux de 2,26 %, il est envisageable de renégocier d'autres prêts.

Monsieur le Maire lui répond qu'on a lissé la plupart des emprunts à taux fixe, mais les frais de sortie sont trop importants pour envisager un remboursement anticipé.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'approuver le contrat d'emprunt annexé à la présente délibération, avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 111 240,10 € destiné à clôturer l'emprunt souscrit par l'association GARANCE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat d'emprunt correspondant.

↳ **CM 33-2015 : Suppression des droits de place exceptionnels**

Vu la délibération du 29 mars 2004 instituant les droits de place exceptionnels relatifs à des emplacements sur la voie publique lors de manifestations tels que le 14 juillet, Noël etc.

Monsieur le Maire, rapporteur informe que la perception des droits de place est très peu importante (400 €).

Il propose donc de supprimer les droits de place exceptionnels.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Monsieur le Maire appelle au vote

Le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'adopter le principe de suppression des droits de place dits exceptionnels

↳ **CM 34-2015 : Désignation d'un membre de la commission communale Finances et Personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Vu la délibération du 06 avril 2014,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant la démission de M. CANOVA Pierre de sa fonction de conseiller municipal,

Considérant la désignation de Mme AVY Nathalie au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, rapporteur indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre de la commission Finances et Personnel, par vote à bulletins secrets.

Mme Nathalie AVY est désignée en tant que nouveau membre de la commission communale Finances et Personnel selon le décompte suivant :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

D'approuver la désignation de Mme AVY en tant que nouveau membre de la commission communale Finances et Personnel.

↳ CM 35-2015 : Désignation d'un membre de la commission communale Education Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Vu la délibération du 06 avril 2014,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant la démission de M. CANOVA Pierre de sa fonction de conseiller municipal,

Considérant la désignation de Mme AVY Nathalie au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, rapporteur indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre de la commission Education-Jeunesse, par vote à bulletins secrets.

Mme Nathalie AVY est désignée en tant que nouveau membre de la commission communale Education-Jeunesse selon le décompte suivant :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver la désignation de Mme AVY en tant que nouveau membre de la commission communale Education-Jeunesse.

↳ **CM 36-2015 : Indemnités de fonction des Elus.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur LEVY prend la parole :

« Monsieur le Maire, en début de mandat, vous vous étiez engagé à réduire de manière assez importante vos indemnités et celles des élus de la majorité (adjoints et conseillers municipaux délégués). Vous aviez alors supprimé les indemnités pour les autres conseillers municipaux. Choix que nous avons globalement approuvé à l'époque. Or, aujourd'hui, seulement un an après, vous décidez d'augmenter vos indemnités et celles de vos collègues, alors que la période difficile vécue par les communes inciterait plutôt à la prudence et aux économies. Vous évoquez des raisons personnelles qui ne regardent absolument pas la Municipalité et cela n'est pas acceptable. Comprenez donc notre surprise et notre incompréhension face à ce choix très contestable. Nous sommes donc opposés à cette délibération et considérons que c'est un manque de respect et une véritable trahison à l'égard de vos concitoyens et du Conseil Municipal, et surtout une utilisation inappropriée des deniers publics. D'autre part, pouvez-vous apporter des précisions sur les propos que vous avez tenus il y a quelques minutes, en ce qui concerne votre ex-conseiller municipal démissionnaire, Mr Pierre Canova, dont vous avez dit qu'il avait, je cite "confondu le fonctionnement du Conseil Municipal avec celui d'une structure associative" ? »

Puis Mme PEJU intervient :

«Lors du premier conseil municipal de votre mandature, vous aviez décidé de limiter le montant des indemnités des élus. Vous aviez retenu par rapport à l'indice brut de référence 1015 les taux suivants :

Maire 32,25% soit 1 226 Euros bruts

Adjoints 14,75% soit 561 Euros bruts.

Nous avons voté pour cette proposition vous invitant par ailleurs à limiter le nombre d'adjoints à 5 au lieu de 8.

Cette délibération permettait d'économiser à la commune près de 30 000 Euros, avez-vous déclaré. Bonne initiative, mais de courte durée puisque lors de la séance du 30 avril, vous avez fait voter la création d'un poste de collaborateur de cabinet dont la rémunération mensuelle (2 700 Euros avez-vous dit) a bien vite effacé cette économie puisque ce poste coûte à l'année hors charges patronales 32 400 Euros.

Aujourd'hui, lors du débat d'orientation budgétaire, vous avez invité les élus à travailler dans leurs commissions respectives à évaluer les besoins au plus juste afin de maîtriser au mieux les dépenses communales, vous demandez au conseil municipal de voter une délibération qui augmente l'indemnité du maire de 19,38% soit 1464 Euros bruts et celle des adjoints de 4,40% soit 585 Euros bruts !

Je suis choquée, indignée.

Alors que le Préfet nous inflige une pénalité de 219 000 Euros, que l'Etat Socialiste baisse la Dotation Globale de financement de 80 000 Euros, que nous nous sommes efforcés avec nos collègues de la majorité à contenir voire diminuer les dépenses tout en maintenant le niveau de service et les investissements nécessaires, Vous décidez, sans en référer à la commission des finances, de vous octroyer une augmentation substantielle. Certes le surcoût pour le budget de la commune est minime (un peu plus de 4 300 Euros), mais c'est le principe qui me choque surtout venant d'un maire socialiste.

A ma connaissance, ni vous-même, ni vos adjoints n'êtes dans le besoin. Vous avez tous un salaire ou une retraite. Certes vous vous investissez personnellement, cela prend du temps, de l'énergie. Cela nous le savions tous lorsque nous nous sommes engagés au service de la commune. Mais avez-vous pensé à ceux dont les salaires n'augmentent pas alors que leurs charges fiscales ne font que progresser ? Comment pouvez-vous justifier cette décision auprès d'eux, auprès de vos conseillers municipaux qui donnent de leur temps et qui font un excellent travail en commission ? J'ouvre la parenthèse et tiens ici à les remercier pour leur écoute, leur cordialité et leur transparence envers les conseillers de l'opposition. Fermer la parenthèse. Comment pouvez-vous justifier cette décision auprès de vos administrés, alors que la fiscalité locale est toujours aussi forte ? Cette proposition de délibération est très mal venue, dans le contexte actuel et contredit ce que vous aviez dit il y a un an. Votre attitude me déçoit et vous ne vous étonnez pas que le groupe Toucas pour Tous vote contre cette délibération. »

Monsieur le Maire demande alors à Mme PEJU de lui donner le montant des frais de représentation du précédent Maire. Puis lui indique que les siens sont à zéro.

Il ajoute qu'avec une indemnité à 70 % il reste en deçà des possibilités, et qu'il n'exclut pas de remonter à 100 % d'ici la fin du mandat.

Mme PEJU se dit choquée et déçue.

Monsieur le Maire est déçu quant à lui d'avoir engagé 5 000 €.

M. GOMBOLI lui rétorque que c'est hors contexte.

M. LEVY prend la parole et revient sur le cas de M. CANOVA et interpelle M. le Maire : ce dernier a dit que M. CANOVA avait pris la mairie pour une association. Pour sa part, Monsieur LEVY estime que le travail en collectivité des élus est une sorte de service et ils ne devraient pas être rémunérés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a qu'à regarder les indemnités des Maires des communes voisines, comme à Solliès-Pont par exemple.

M. GOMBOLI lui répond que Solliès-Pont ne l'intéresse pas, lui il regarde Solliès-Toucas.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'a pas le sentiment de voler ses indemnités.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, décide

Par 22 voix POUR

6 voix CONTRE (M. GOMBOLI, Mme PEJU, M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme FLORENTIN, M. LEVY et Mme CUISSET)

0 ABSTENTION

- de réviser le pourcentage d'attribution des indemnités de fonctions du maire et des Adjoints,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 38.5%.

- adjoints : 15.4 %.

- conseillers municipaux délégués : 7.40 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

↳ **CM 37-2015 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association "Collectif Prouvènço"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant la demande d'aide au financement des travaux de l'association "Collectif Prouvènço",

Monsieur le Maire rapporteur, précise que le "Collectif Prouvènço", association laïque, républicaine et apolitique, a été fondée il y a plus de 10 ans, avec pour mission la promotion et la défense de la langue et la culture provençales mais aussi la reconnaissance du provençal

comme langue de France. C'est dans ce but que va être créé l'*Observatoire de la Langue et de la Culture Provençales*, un outil comparable à ce que possèdent d'autres grandes régions linguistiques de France pour la préservation de leur patrimoine.

Il est demandé aux communes adhérentes de bien vouloir soutenir cette action en octroyant une subvention d'équipement exceptionnelle pour 2015 pour l'édification d'un mur, "*La Muraio*", portant une plaque pour chaque ville donatrice.

Le barème de souscription est calculé selon l'importance de la commune :

Commune de 2000 à 8000 habitants : 1000 € (données indicatives)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI indique qu'on a déjà parlé de ce dossier.

Monsieur le Maire, répond que oui car la Commune est adhérente, mais en l'occurrence dans ce cas précis, il s'agit d'allouer une aide.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'attribuer une subvention d'équipement de 1000 € à l'association "Collectif Prouvènço"
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2015 de la ville (chapitre 204)

↳ CM 38-2015 : Confirmation de la demande de participation au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rapporteur, rappelle à l'assemblée que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs "jaune" et tarifs "vert") le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption des services puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil, qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune a répondu favorablement à cette enquête.

Afin de préparer le futur marché de fournitures, il est nécessaire que la commune adhère au groupement de commandes sur la base de la convention de groupement jointe à la présente délibération qui fixe les droits et devoirs de chacune des parties.

Une fois que le SYMIELECVAR aura recueilli l'ensemble des délibérations des membres souhaitant participer, la convention, avec en annexe la liste des membres, sera signée par M. le Maire ou son représentant et M. le Président du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

M. GOMBOLI demande à Monsieur le Maire s'il en fait partie.

Monsieur le Maire répond que lui non mais la Commune oui, et donc il ne touche pas d'indemnité.

M. GOMBOLI demande si c'est l'occasion de revoir le contrat de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit seulement de l'achat de fourniture d'énergie, le but est de se regrouper pour négocier les tarifs.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Solliès-Toucas au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,

-d'adopter la convention de groupement jointe à la présente

↳ CM 39-2015 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour véhicule CCFE

Monsieur le Maire rapporteur, communique à l'assemblée municipale la nécessité d'acheter un véhicule au Comité Communal des feux de forêts, opération qui sera inscrite au budget

primitif de l'exercice 2015 et qui est susceptible de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier attentivement cette proposition et

- d'adopter le projet d'investissement défini ci-après ;
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Communes, la plus élevée possible plafonnée à 30 % du montant H.T., pour l'opération suivante :

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Coût d'objectif T.T.C.</i>	<i>Coût d'objectif H.T.</i>
Compte 21561 service 11302		
Véhicule CCFF	51 070.54€	42 558.78 €

- de s'engager à voter la dépense correspondant au montant non subventionné.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'adopter le projet d'investissement défini ci-après ;
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Communes, la plus élevée possible plafonnée à 30 % du montant H.T.
- de s'engager à voter la dépense correspondant au montant non subventionné.

↳ CM 40-2015 : Convention pour un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville – PACT du Var

Monsieur CALONGE rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Commune de SOLLIES-TOUCAS s'est engagée dans un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville.

Afin de poursuivre la réhabilitation du centre-ville, il y a lieu de renouveler par convention avec le PACT du Var la mission de suivi et d'animation de l'opération « Façades »

Les missions qui doivent être réalisées par la commune sont :

- la désignation d'une personne référente de l'opération pour la ville
- la mise à disposition d'un local pour la réception du public,
- la promotion de l'action « Façades »
- la mise en place d'une aide communale « Façades »
- l'instruction et la gestion financière des demandes de subvention communale « Façades »

Le PACT du Var a pour mission d'aider la Commune dans le suivi de l'opération engagée et de mettre à la disposition des particuliers une équipe qui assurera l'assistance technique et architecturale.

Monsieur CALONGE précise que lors du précédent Conseil Municipal, la Commune a voté une délibération concernant le ravalement des façades.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une somme de 10 000 € dans le budget pour les subventions aux particuliers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI propose de mettre à disposition un plan à disposition du public.

Monsieur le Maire est d'accord et annonce qu'une réunion de présentation dirigée par le PACT aura lieu.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'adopter les termes du contrat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de SOLLIES-TOUCAS et le PACT du Var.
- de désigner une personne référente de l'opération pour la ville

↳ CM 41-2015 : projet de modification n°3 du PLU

Monsieur CALONGE rapporteur, informe le Conseil Municipal, que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 3 octobre 2007 et a fait l'objet de deux modifications, la première approuvée le 14 septembre 2009, la seconde le 24 février 2015.

Les exigences législatives en terme d'une part, de logement sociaux locatifs et d'autre part, de mutabilité du tissu urbain sont telles qu'elles nécessitent dès à présent une nouvelle modification des règles du PLU.

De ce fait, il est envisagé de compléter l'affectation de certains Emplacements Réservés (ER), d'intégrer une parcelle appartenant au Conseil Général du Var en zone urbaine, de compléter le règlement afin d'une part de répondre aux exigences législatives les plus récentes, d'autre part de rendre obligatoire la réalisation de logements sociaux locatifs à partir d'un certain seuil et d'adapter une partie des règles à fin de favoriser leur réalisation.

Le rapporteur informe donc le Conseil Municipal qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée dès à présent pour répondre à ces objectifs immédiats, et précise que cette modification fera l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme PEJU demande à quel titre la zone présentée a été classée en zone Nd, si c'est parce qu'il y avait une espèce particulière à protéger.

Monsieur le Maire répond que cela date de 1991 lors de la création de la voie pour rendre ces parcelles inconstructibles pendant 10 ans.

Monsieur CALONGE précise ensuite que le seuil mentionné signifie que dorénavant tout groupement de plusieurs habitations devra contenir 50 % de logements locatifs sociaux sous forme de petites structures qui s'intégreront bien dans le paysage.

Mme AVY intervient et cite l'exemple de Cuers.

M. LEVY indique qu'on a le taux de carence en logements sociaux le plus élevé du secteur.

Mme PEJU s'interroge sur les changements à venir, et les adaptations prévues.

M. CALONGE répond que les règles sont celles imposées par la loi, mais ce projet de modification ne changera pas les zones, les règles ni les distances actuelles du PLU.

Monsieur le Maire précise le montant des honoraires de ce projet de modification qui s'élève à 18 000 € et évoque le déplacement du petit stade pour construire des logements sociaux.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide:

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- d'autoriser le Maire à engager la modification du PLU
- d'afficher et de publier cette délibération.

↳ CM 42-2015 : participation à un programme d'échange ERASMUS

Vu la demande de Mlle VIGUIER concernant un séjour étranger dans le cadre de sa formation universitaire

Des justificatifs ont été apportés,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un séjour en Espagne.

Mme PRAMOTTON intervient pour dire que cela ouvrira la porte à d'autres demandes similaires.

M. GOMBOLI précise qu'il s'agit d'une participation exceptionnelle.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'accorder une participation exceptionnelle de 500 € sur présentation des justificatifs comptables,
 - De dire que la somme sera versée sur le compte bancaire de Mlle VIGUIER
- Les crédits sont prévus au compte 678 service 25 551 du budget correspondant.

↳ **CM 43-2015 : Participations aux voyages scolaires organisés par le Collège de la Vallée du Gapeau**

Mme Isabel GUICHARD ne participe pas au vote et sort de la salle (son enfant est concerné par l'un des voyages)

Vu la demande du Collège de la Vallée du Gapeau concernant l'organisation de 3 voyages scolaires en Arles, en Bavière et à Venise pour 47 enfants de Solliès-Toucas

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder les participations exceptionnelles pour les voyages suivants de :
 - Séjour en Arles : 46€ par enfant
 - Séjour en Bavière 82 € par enfant
 - Séjour à Venise 65 € par enfant
- De dire que la somme sera versée au service comptabilité du Collège de la Vallée du Gapeau

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation exceptionnelle de 2 871 € soit 25 % du coût total des trois voyages pour les 47 enfants.

↳ **CM 44-2015 : Participation à un stage de basket à Superdévoluy du 28 juin au 4 juillet 2015 pour 10 enfants de Solliès-Toucas du Collège de la Vallée du Gapeau**

Vu la demande de l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau concernant un Stage de basket à Superdévoluy du 28 juin au 4 juillet 2015 pour 10 enfants de Solliès-Toucas du Collège de la Vallée du Gapeau,

Monsieur le Maire rapporteur, demande au Conseil Municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle de 83.00 € par enfant soit 25 % du coût total du stage de basket
 - De dire que la somme sera versée à l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau
- Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M LEVY questionne en quoi consiste exactement cette demande (UNSS?) et si d'autres demandes de ce type sont possibles.

Mme GUICHARD intervient et explique que dans ce Collège, chaque classe fait l'objet d'une thématique c'est-à-dire qu'il y a la classe basket, patrimoine, bilingue etc. En tout il y a 6 classes avec un thème différent.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation exceptionnelle de 830.00 € pour un total de 10 enfants

↳ **CM 45-2015 : Acquisition foncière MARRIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service de France Domaine,
Considérant que l'acquisition foncière du bâti cadastré D680 présente un intérêt dans le cadre du projet de création de logements sociaux,

Monsieur le Maire rapporteur, propose d'acquérir ce bien pour le prix de 264 104,76 euros TTC, plus frais de notaire. Il s'agit d'un immeuble d'une superficie totale habitable de 234 m² cadastré section D680 sis 4 rue Jean Jaurès.

La réalisation de 3 logements à usage social a été étudiée (T3). Le plan de financement prévisionnel établi par le Service Construction Publique et Habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a été établi :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	221 283.00	Emprunt (dont 187 001 PLUS et 93 501 PLAI)	280 502.00
Travaux	311 887.00	Subvention Etat	19 200.00
Honoraires	40 057.00	(sub PLUS 6 800) (sub PLAI 12 400)	
		Subvention Conseil Dép.	39 000.00
		Subvention Conseil Régional	36 000.00
		Participation de la Commune	198 525.00
TOTAL	573 227.00	TOTAL	573 227.00

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, pour un montant le plus important possible et un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sera contracté.

Il convient d'adopter le dossier technique réalisé par le PACT DU VAR, relatif à l'étude de faisabilité qui lui a été confiée, et de prendre l'engagement de conventionner les logements pour une durée de 10 ans.

Enfin une convention avec l'Etat doit être signée qui permettra aux futurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Les travaux devront être réalisés au cours de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme PEJU demande qui sera le gestionnaire.

M. le Maire répond que ce sera la Commune car il n'y a que 3 baux, un bailleur se serait avéré judicieux si le projet avait été plus important.

Mme PEJU propose de regrouper à long terme les baux auprès d'un bailleur lorsque le nombre des logements sociaux sera plus conséquent.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition du bâtiment situé 4 rue Jean Jaurès
- D'approuver l'étude de faisabilité réalisée par le PACT DU VAR pour la réhabilitation de 3 logements de type 3, situé 4 rue Jean Jaurès, en vue de la réalisation de logements sociaux,
- D'autoriser M. le Maire à passer et signer une convention avec l'Etat pour conventionner les logements au titre de l'Aide personnalisée au Logement (APL),
- De solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, pour un montant le plus important possible pour cette opération et d'autoriser M. le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- De dire que les travaux pourront être effectués au cours de l'année 2015,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la commune sur le compte 2111

↳ CM 46-2015 : Autorisation d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire rapporteur, expose que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Jean Jaurès cadastré D680 (Marrix), il est nécessaire de recourir à un emprunt pour financer notamment les travaux.

Un prêt à 3 % (taux pérenne) sur 40 ans sera sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de logements sociaux conventionnés.

Il sera au maximum de 300 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-d'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de ces logements

-d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants

↳ **CM 47-2015 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

Vu la délibération du 18 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Considérant la démission de M. Pierre CANOVA

Le rapporteur précise qu'il y a lieu de procéder à nouveau à l'élection des 9 membres du Conseil Municipal qui siègeront au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles, par vote à bulletins secrets.

La liste suivante est présentée :

Catherine PERLES, Patrick CASSINELLI, Nathalie AVY, Michèle CESANA, Isabel GUICHARD, Maria Manuela PRAMOTTON, Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Isabelle FLORENTIN, Jérôme LEVY.

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Sont élus membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Catherine PERLES, Patrick CASSINELLI, Nathalie AVY, Michèle CESANA, Isabel GUICHARD, Maria Manuela PRAMOTTON, Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Isabelle FLORENTIN, Jérôme LEVY.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide:

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

-D'approuver la nouvelle liste des 9 membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Pour terminer Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°08/2015 du 18/02/2015 :

Location Garage à Mademoiselle Fanny RAJEIVA à compter du 19/02/2015

Décision N°09/2015 du 18/02/2015 :

Location Garage à Monsieur Laurent FILANCIA à compter du 01/03/2015

Décision N°10/2015 du 05/03/2015 :

Formation habilitation électrique IFPST (Michel ROSI-Alex DRAGONE-Vincent MANTECA-Mathieu MICODA)

Décision N°11/2015 du 12/03/2015 :

Convention UFSBD Prévention dentaire Intervention école élémentaire Classe CE2

Décision N°12/2015 du 13/03/2015 :

Formation ASVP – CNFPT « La police de la publicité, enseignes et pré-enseignes » (Lionel VASCHALDE)

Décision N°13/2015 du 13/03/2015 :

Convention Stand de tir de Toulon –Entrainement Police Municipale

Décision N°14/2015 du 31/03/2015 :

Convention Conseil & assistance pour la passation du marché d'assurance « Risques Statutaires » -AFC Consultants

La séance est levée à 18h10.

M. le Maire,
François AMAT

